

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Le temps partiel thérapeutique est un **aménagement du temps de travail** permettant à un salarié de :

- **reprendre progressivement** son activité professionnelle après un arrêt de travail
- **passer à temps partiel** lorsque son état de santé l'exige hors de tout arrêt de travail

Bon à savoir : pour les arrêts faisant suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, on parle de travail aménagé ou de temps partiel.

QUELLES ÉTAPES ?



- 1 Le temps partiel thérapeutique est prescrit par le médecin traitant
- 2 L'employeur donne son accord de principe sur la mise en œuvre du temps partiel thérapeutique
- 3 Une visite de reprise ou une visite à la demande est organisée par l'employeur
- 4 Le médecin du travail valide le temps partiel thérapeutique et en précise les modalités pratiques (annexe 4)
- 5 Un avenant au contrat de travail est établi pour acter le passage temporaire du salarié à temps partiel (non obligatoire mais recommandé)

Il appartient à l'employeur de transmettre chaque mois à terme échu une attestation de salaire "Temps partiel thérapeutique" via net-entreprises. Pour davantage d'informations, cliquez [ici](#).

STATUT DU SALARIÉ EN TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Le contrat de travail d'un salarié en temps partiel thérapeutique n'est **pas suspendu**.

Le salarié perçoit **sa rémunération**, proratisée en fonction de son temps de travail dans l'entreprise et **des indemnités journalières de la sécurité sociale** (IJSS) pour le temps non travaillé.



BON À SAVOIR

Le salarié a repris le travail, l'employeur n'est pas tenu de lui verser des indemnités complémentaires, sauf dispositions conventionnelles contraires.



FIN DU TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Le temps partiel thérapeutique correspond à une **reprise effective du travail** :

- Pas de visite de reprise
- Si besoin, une **visite à la demande de l'employeur** pourra être organisée

Pour en savoir plus sur les différentes visites

